## Consultation fédérale relative à un projet de modification de l'ordonnance sur les fonds propres (dispositif finalisé de Bâle III)

Monsieur le conseiller fédéral,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel vous remercie de l'avoir consulté, dans votre courrier du 4 juillet 2022, pour le projet de modification de l'ordonnance sur les fonds propres (dispositif finalisé de Bâle III).

Les documents qui nous ont été remis à cette occasion ont été soigneusement examinés par notre administration et nous permettent de vous faire part de nos observations.

Nous sommes favorable à la proposition de modification de l'ordonnance sur les fonds propres (OFR) visant à finaliser le dispositif de Bâle III dans le domaine des risques de marchés et à leurs couvertures par des fonds propres. Cette adaptation permet un calcul des exigences de fonds propres proportionnelles aux risques supportés pour assurer une meilleure protection du système bancaire, tout en étant comparable au niveau international.

Cette modification va dans le sens d'une plus grande protection de la place financière suisse en renforçant les exigences en matière de fonds propres, ce que nous tenons à saluer.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente et vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 19 octobre 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président, La chancelière, L. Kurth S. Despland